

Sainte-Foy, le 15 août 1960.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-464"

(Règlement "V-464" dit règlement amendant l'article 41 du règlement "V-267".)

Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète par le présent règlement que le règlement "V-267" est amendé comme suit:

1.- Le paragraphe 4-A de l'article 41 du règlement "V-267" est remplacé par le suivant:

4-A) Les affiches ou enseignes indiquant la nature d'un commerce et le nom du propriétaire dudit établissement ou dudit commerce sont permises dans les zones de commerce industrielles pourvu qu'elles soient entièrement en dedans de la propriété privée et à 10 pieds au moins au dessus du niveau du trottoir, qu'il n'y en ait pas plus de deux (2) par établissement et qu'elles concernent l'établissement sur lequel elles sont fixées;

2.- Le paragraphe 4-C du règlement "V-267" est abrogé à toutes fins que de droit;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire.

Greffier.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SAINTE-FOY
 A TOUS LES CONTRIBUABLES
 DE SAINTE-FOY

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de sa séance en date du 15ième jour du mois d'août 1960, le Conseil a adopté son règlement "V-484", amendement l'article 41 du règlement "V-267" dit règlement de zonage et construction.

Qu'une copie dudit règlement "V-484" a été déposée au bureau du soussigné ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après le présent avis.

Donné à Sainte-Foy, ce 18ième jour d'août 1960.

NOEL PERRON, avocat.
 Greffier.

City of Sainte-Foy

Canada,
 Province of Quebec,
 City of Sainte-Foy.

To All Concerned:

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 15th day of August 1960, the municipal council has adopted its By-Law "V-484", amending section 41 of by-law "V-267" said zoning and building by-law;

That copy of said by-law has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had;

And that said By-Law will be in force fifteen days after this notice.

Given at Sainte-Foy, this 18th day of August 1960.

NOEL PERRON, Lawyer,
 City Clerk.

L'avis ci-dessus a été publié dans les journaux *Le Soleil* et *Le Courrier* le 20ième jour de *août* 1960, conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 20ième jour de *août* 1960.

N. Perron
 Greffier.